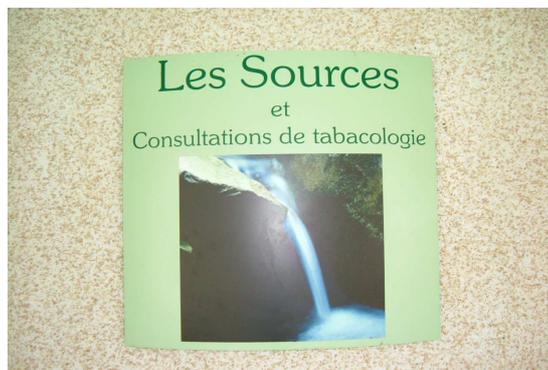




SERVICE LES SOURCES



Ce livret d'accueil vous est remis pour vous présenter le service « Les Sources » et ainsi faciliter votre évolution dans notre service d'Addictologie. Vous y trouverez tous les renseignements qui vous seront utiles durant votre séjour.

Le Service « Les Sources » du Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE est un service d'addictologie moyen séjour qui compte 16 lits (chambres individuelles avec salle de bain). Ce service peut accueillir des hommes ou femmes désirant rompre avec la dépendance physique et psychologique à l'alcool avec ou sans co-addiction. La durée d'hospitalisation dans le service est de 5 semaines.

La thérapie vise à s'intéresser à la personne et à sa souffrance.

Deux axes essentiellement se dégagent :

- Un travail autour du corps visant à obtenir un réinvestissement affectif de soi même.
- Un travail d'écoute et de soutien psychologique pour favoriser l'émergence de la parole.



La salle à manger et la cafétéria

L'ADMISSION DANS LE SERVICE

L'admission dans le service peut se faire de plusieurs façons :

- Suite à une ou plusieurs consultations préalables, avec le médecin du service.
- Suite à une demande d'un médecin généraliste ou d'un médecin hospitalier sur dossier de pré-admission ou avec l'outil informatisé Trajectoire.

L'acceptation ou le refus de l'admission sera confirmé par courrier.

*Les admissions ont lieu uniquement le lundi à partir de 10 heures
par transfert à partir d'un service hospitalier où vous aurez effectué votre sevrage.*

Vous avez la possibilité de venir visiter le service avant votre entrée

*Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine
Secrétariat du service "**Les Sources**"
9, rue de Longny
61400 MORTAGNE AU PERCHE
Tél : 02.33.83.40.43
Fax : 02.33.83.40.59*



L'entrée du service



Le hall d'accueil

POUR L'HOSPITALISATION, VOUS DEVEZ PREVOIR :

I) Au niveau administratif :

- Carte de sécurité sociale à jour.
- Carte de mutuelle à jour, il est impératif de vérifier auprès de votre mutuelle les conditions et la durée de prise en charge pour un séjour dans un établissement hospitalier de soins de suite et de réadaptation à **discipline 214**.
- Carte d'invalidité.
- Carte CMU, attestation de RSA.
- Carte de groupe sanguin, carnet de vaccinations, de traitement anticoagulant, de suivi diabétique.
- *Autres documents récents :*
 - lettres du médecin traitant ou hospitalier,
 - comptes-rendus des précédentes hospitalisations,
 - examens sanguins, radiographies échographies, ECG,
 - ordonnances en cours. (confier au personnel soignant tous les médicaments en votre possession, ils vous seront rendus en fin de séjour sauf motif médical),
 - Allergies : si vous êtes sujet à des allergies, le signaler.
- **Prévoir Timbres et enveloppes pour l'envoi des bulletins de situation à l'employeur / ou ASSEDIC et à la Sécurité Sociale (tous les 14 jours)**

II) Au niveau habillement :

- Le nécessaire de toilette : **ne pas apporter de lotion, eau de toilette, parfum, après rasage contenant de l'alcool. Dans le cas contraire, les produits seront stockés dans le bureau infirmier. Il existe dans le commerce des équivalents sans alcool.**
- Une grande serviette de bain, gants de toilette.
- Pyjama / chemise de nuit, chaussons, robe de chambre.
- Affaires de sport **indispensables** (chaussures, jogging, maillot de bain), adaptées pour la remise en forme et le parcours santé.



Une chambre

NB : Un lave linge et un sèche linge sont mis à votre disposition dans le service ainsi que de la lessive.

LE SEJOUR DANS LE SERVICE

A l'entrée dans le service, un **contrat thérapeutique** est proposé et signé par un membre du service et le patient. Ce contrat engage le patient à respecter le règlement intérieur du service, à ne pas consommer d'alcool pendant le séjour et à ne pas en introduire dans l'établissement, à participer à toutes les activités thérapeutiques obligatoires. Ce contrat thérapeutique, donné le jour de l'arrivée du patient, doit être remis à un membre de l'équipe soignante **doit les 48 heures (sa signature équivaut à l'acceptation et au respect du règlement intérieur).**

La première semaine est une période d'adaptation qui consiste à :

- La continuité du **sevrage** sous contrôle médical ;
- Un **bilan médical** complémentaire si nécessaire ;
- Un **entretien d'accueil** par un(e) infirmier(ère) et une première prise de contact avec l'équipe soignante. Le nom de votre **infirmier référent** vous sera alors communiqué ;
- La possibilité **d'entretien individuel** avec la psychologue et l'assistante sociale (sur rendez-vous).
- La participation aux activités thérapeutiques ;
- Une évaluation des **fonctions cognitives** par la neuropsychologue. Vous serez ensuite orienté vers le parcours de soins le plus adapté (parcours addictologie ou parcours cognitif).
- Les **visites** sont autorisées à partir du vendredi soir 17h00 ;
- Les patients pourront sortir en exposition après avis médical à compter de la 2^{ème} semaine de séjour. (cf : le règlement intérieur page 7).



Le bureau de la psychologue

Tout au long du séjour, différentes activités thérapeutiques sont proposées au patient :

Un planning d'activités est affiché dans chaque chambre afin que les horaires soient respectés.

- Activités d'expression : groupes de parole, réunions d'informations et de réflexions sur la maladie alcoolique ou sur des thématiques s'y rattachant, programme d'aide au maintien de l'abstinence, films débats, partages d'expériences,



La salle de réunion

- Ateliers thérapeutiques, ergothérapie : peinture, vannerie, pyrogravure, mosaïque, tableaux de sable, cuisine thérapeutique, pâte polymère, création de bijou, etc...



L'atelier



- Ateliers cognitifs : activités permettant l'amélioration des capacités cérébrales impactées par les consommations (mémoire, concentration, organisation, etc...).
- Activités physiques : remise en forme, parcours de santé (obligatoires sauf avis médical), piscine (activité facultative), séance de relaxation, ...
- Participation aux tâches collectives du service pour renouer avec les gestes de la vie quotidienne.
- Réunions animées par les associations néphalistes (Addictions Alcool Vie Libre, Entraid'Addict, Chemin Vers une Nouvelle Vie).
- Soins esthétiques, coiffure, soins du corps, mesures d'hygiène (proposés par les aides-soignants du service).



Le salon esthétique

Le service propose également une aide pour préparer la sortie de cure :

- Possibilité d'une **prolongation du séjour** selon l'avis du médecin si l'état de santé du patient le nécessite ou bien suite à une demande **motivée** du patient et avec l'accord du chef de service. Un contrat de prolongation sera, alors, remis au patient.
- Possibilité d'une décision de séjour dans **un centre de post-cure**, si besoin, avec l'accord du patient, pour consolider l'abstinence. Dans certains cas, les permissions du week-end, précédant l'entrée en post cure, pourraient être annulées.
- Aide à l'élaboration du **projet de sortie** afin de préparer et d'organiser l'après-séjour en collaboration avec tous les membres de l'équipe, lors d'un entretien de sortie avec une infirmière du service.
- Mise en relation si besoin avec les médecins, les travailleurs sociaux, les associations d'entraide en accord avec le patient.
- Proposition d'un **suivi addictologique** avec le service après le séjour par le biais de consultations médicales externes et / ou d'hospitalisations de jour.

Extrait du REGLEMENT INTERIEUR

Comme dans toute collectivité, vous devez observer certaines règles afin de profiter pleinement de votre hospitalisation.

RESPECT DES HORAIRES

Il vous est donc demandé de respecter les horaires communs et les heures de réunions, d'entretiens, d'activités qui vous seront communiquées par l'équipe soignante.

Horaires communs

- Petit déjeuner : 7 h 00 à 8 h 15
- Déjeuner : 12 h 00 à 13 h 00
- Dîner : 19 h 00 à 20 h 00
- Cafétéria : Semaine : 7 h 00 à 8 h 30 ; de 12 h 00 à 13 h 30 et de 17 h 00 à 00 h 00
WE : 07 h 00 à 00 h 00
- Respect du silence à partir de 22 h 30.
- Coucher au plus tard à 24 h.

Les patients ne peuvent se déplacer dans la journée hors du service **sans autorisation de sortie** d'un membre du personnel soignant ; ils doivent être revêtus d'une tenue décente. A partir du début de la nuit, les patients doivent s'abstenir de tout déplacement hors service (cf : art 55 règlement du C.H. de Mortagne).

PERMISSIONS DE SORTIES ET VISITES

Sorties du mardi après-midi de 14h00 à 17h00 après huit jours complets de présence, une autorisation de sortie vous sera accordée après avis du médecin.

Pour cela, il vous faudra remettre avant le **lundi 12h00** une demande écrite à l'équipe soignante. Passé ce délai, les permissions seront automatiquement refusées. Les sorties vous sont recommandées dans un but thérapeutique.

Sorties du week-end :

- de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 le samedi et/ou dimanche de la deuxième semaine dans le service.
- de 09h00 à 16h30 le samedi et/ou dimanche, ou possibilité de 10h00 le samedi à 09h00 le lundi de la troisième semaine dans le service.

Pour cela, il vous faudra remettre avant le **mercredi 12h00** une demande écrite à l'équipe soignante. Passé ce délai, les permissions seront automatiquement refusées. Les sorties du week-end vous sont également recommandées dans un but thérapeutique.

À chaque sortie, vous devrez être muni(e) d'une autorisation signée par le médecin. Les clés de votre chambre doivent rester auprès de l'équipe soignante.

À votre retour, cette autorisation devra être remise à un membre de l'équipe et vous aurez un contrôle d'éthylotest ainsi que l'inventaire.

Les sorties définitives du service ont lieu le lundi à 14h sur décision médicale.

L'utilisation de votre véhicule personnel n'est autorisée durant la durée du séjour que sous certaines conditions qui doivent être impérativement toutes respectées :

1. Avoir l'accord médical vis-à-vis du traitement en cours ;
2. Signer une décharge papier pour l'établissement ;
3. L'utilisation du véhicule n'est pas autorisée sur les temps de permissions « coupées ».
4. Les clés de votre véhicule doivent être remises à l'entrée au soignant et stockées dans le bureau infirmier.
5. Un contrôle éthylotest sera effectué au départ et au retour de la permission

Les Visites de l'entourage :

À partir du premier vendredi, vos familles et amis pourront vous rendre visite chaque jour de 17h00 à 19h00 (horaires à respecter impérativement), le mardi de 14h00 à 19h00 et les week-ends de 13h30 à 19h00.

Les **proches** sont les bienvenus pour échanger avec l'équipe soignante : pour cela des entretiens familiaux peuvent être programmés.

AUTRES CONSIGNES

Il est demandé :

- d'utiliser avec discrétion des appareils de radio.
- d'éviter les conversations trop bruyantes.
- de ne pas utiliser de téléphone portable (l'usage en est réglementé dans tout l'hôpital), sauf à l'extérieur du service et en dehors des temps d'activité.
- de ne pas introduire de denrées alimentaires périssables.
- de remettre, à l'équipe soignante, vos médicaments, vos parfums (hors déodorants) ainsi que tout objets tranchants et/ou dangereux (couteaux, ciseaux pointus, rasoirs) dès votre entrée.
- l'usage de téléviseur personnel dans les chambres n'est pas autorisé.
- l'usage du DVD portable, console de jeux, ordinateur et tablette dans les chambres et les espaces communs n'est pas autorisé (Les tablettes et ordinateurs personnels sont rendus disponibles au patient tous les soirs de 17h00 à 19h00, le mardi de 14h00 à 19h00 et le WE du vendredi 17h00 au dimanche 20h30).
- Une **tenue correcte** et adaptée est exigée.
- Chaque jour vous participerez aux diverses tâches collectives encadré par l'agent ou aide soignante du service.

Pour vivre agréablement pendant votre séjour, veillez à ce que votre chambre soit bien tenue : affaires rangées, lit fait (réfection du lit obligatoire tous les mardis matins), etc... (Une vérification hebdomadaire de la propreté des chambres sera faite par un membre de l'équipe)

Ce qui entraînera une rupture de contrat :

- L'introduction ou l'usage d'alcool et de tout produit illicite, y compris le CBD, dans le service ainsi que dans l'enceinte du Centre Hospitalier. En cas de doute un test peut être réalisé.
- La sortie du centre sans autorisation signée.
- Les rapprochements intimes entre patients.
- La violence verbale et physique entre patients et/ou soignants.
- La consommation de tabac hors du lieu prévu.
- Le vol.

Toute rupture de contrat sera susceptible d'entraîner une **interruption prématurée** de votre hospitalisation.

À noter que pour l'intérêt thérapeutique du patient, les conditions de la poursuite des soins seront rediscutées en équipe pluridisciplinaire avec la présence du patient.

RUBRIQUES JURIDIQUES

Informations sur votre état de santé

Vous recevrez des informations relatives à votre état de santé au cours d'entretien individuel avec le médecin. Vous serez également informé de leurs interventions par tous les professionnels de santé chargés de s'occuper de vous.

Cependant si vous le souhaitez, vous pouvez demander expressément à ne pas être informé.

Votre famille peut, sauf opposition de votre part, être informée de votre état de santé lors d'un rendez vous.

Vous pouvez aussi désigner « une personne de confiance » selon l'article L. 1111-6. De la loi du 4 mars 2002- « Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. »

Ainsi elle recevra avec vous au cours de votre hospitalisation, les informations médicales qui vous concernent. En cas de défaillance de votre part, elle sera informée et consultée par le médecin qui vous prend en charge.

Si votre état de santé nécessite un transfert dans un autre service ou établissement, le médecin responsable de votre traitement vous en donnera les raisons et votre famille sera immédiatement prévenue.

Vous avez possibilité de conserver l'anonymat en ce qui concerne votre présence au sein de l'établissement : il vous suffit de remplir une « fiche de non divulgation de présence », que vous pouvez obtenir auprès d'un membre de l'équipe soignante.

Information de votre médecin

Le médecin qui a prescrit votre hospitalisation ou votre médecin traitant, reçoit communication des principales informations médicales vous concernant, sauf opposition de votre part.

Accès à votre dossier médical

Vous avez la possibilité à tout moment de demander à prendre connaissances de votre dossier médical. Il suffit d'en faire la demande par écrit auprès de la Direction de l'hôpital. Vous pouvez consulter votre dossier sur place ou en recevoir une copie. Dans ce cas les frais de copie et d'envoi vous seront facturés

En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont des motifs légitimes et si vous n'avez pas exprimé d'opposition à cet égard au cours de votre hospitalisation, peuvent également accéder à votre dossier, selon les mêmes modalités ou obtenir des informations médicales vous concernant.

Consultations externes

Dans le règlement intérieur de l'établissement il est stipulé que : « Dans le cas de patients ayant pris, avant leur hospitalisation, des rendez vous pour une consultation n'ayant pas de relation avec la pathologie pour laquelle ils sont hospitalisés, l'établissement n'assume pas les modalités de transport et le paiement du dit transport et de la consultation »

Informatique, fichiers et libertés

A l'occasion de votre séjour dans notre établissement, certains renseignements vous sont demandés. Ils sont traités par informatique, conformément aux lois et réglementations afin de faciliter la gestion de votre dossier et assurer des soins de qualité. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 vous permet de consulter et de faire rectifier ces données si besoin.

Certaines de ces données sont envoyées via Internet par des réseaux sécurisés. Par ailleurs vous pouvez pour des raisons légitimes vous opposer à la saisie de ces informations.

Sortie contre avis médical

Si vous décidez de quitter l'établissement, avant la date autorisée par le médecin, vous devez signer une attestation par laquelle vous reconnaissez avoir été informé(e) des risques encourus, dégageant la responsabilité de l'hôpital. A défaut, il sera dressé un procès verbal de votre refus.

Autorisations temporaires de sortie

Elles peuvent être accordées par le médecin en cas d'hospitalisation longue ou en cas de nécessité pour une durée maximale de 48 heures.

Cette autorisation d'absence que vous remplirez et signerez sera validée par le médecin du service.

Les différentes commissions du centre hospitalier

Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge (Art. 16 de la loi du 4 mars 2002 et Décret du 2 mars 2005) :

Commission créée par la loi sur les droits des patients et remplace la commission de conciliation. Elle veille au respect de vos droits à l'hôpital et facilite vos démarches dans le cadre de vos réclamations. Elle contribue par ses avis à améliorer votre accueil et votre prise en charge dans le cadre de la politique qualité.

Si vous souhaitez exprimer des griefs, vous pouvez le faire directement auprès des responsables de votre unité ou service. Vous pouvez également écrire au Directeur de l'hôpital ou lui demander de vous recevoir.

Il instruira votre réclamation et vous répondra. Il vous proposera aussi de saisir le "médiateur" médecin ou non médecin de l'hôpital, selon que vos griefs ont une cause médicale ou non. A votre demande, il vous mettra en relation avec le médiateur.

Si vous rencontrez le médiateur médical, vous devrez l'autoriser à consulter votre dossier médical. Après son entretien avec vous, le médiateur en fera un compte-rendu que le directeur vous transmettra ainsi qu'au bureau de la Commission qui examine les réclamations individuelles. Au vu du compte-rendu, et après vous avoir éventuellement rencontré, le bureau de la Commission fera des recommandations pour aider à la solution du litige, ou vous indiquer les voies de recours. Le directeur vous transmettra l'avis de la Commission.

Le directeur, le médiateur, et le bureau de la Commission veillent à ce que toutes ces démarches aient lieu dans un délai aussi bref que possible.

Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux (CRCI) :

La loi du 4 mars 2002 a institué dans chaque région une Commission Régionale de Conciliation et D'Indemnisation des accidents médicaux (CRCI), présidée par un magistrat. En cas de dommage, susceptible d'être imputable à votre séjour hospitalier ou consécutif à une consultation, vous pouvez saisir cette commission, ce qui peut éviter un contentieux. La saisine de la CRCI est gratuite : N° de téléphone d'information générale sur le disposition : 0810 600 160.

Prévention et surveillance

L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins représente une préoccupation essentielle pour votre établissement d'accueil.

Conformément aux dispositions du décret du 6 décembre 1999, l'Hôpital de Mortagne au Perche a mis en place une organisation destinée à lutter en particulier contre le risque infectieux : création d'unités d'hygiène et épidémiologie.

Ces dernières coordonnent des actions de surveillance et de prévention notamment : des mesures d'hygiène, l'élaboration des protocoles, la formation des personnels, la réalisation d'enquêtes, le suivi des infections...

Si votre état de santé nécessite des précautions particulières pour vous et vos visites, nous vous demandons de les respecter, en particulier le lavage des mains ou le port d'une tenue spéciale. Le personnel soignant est à votre disposition pour vous informer sur ces dispositions qui sont définies et suivies par le Comité de Lutte contre les Infections nosocomiales.

Prélèvements d'organes

Les greffes d'organes permettent de soulager de nombreux malades voire de sauver des vies humaines.

Le prélèvement d'organes sur une personne décédée peut être opéré dès lors qu'elle n'a pas fait connaître de son vivant son opposition au prélèvement. Cette opposition peut être consignée à tout moment sur le Registre National Automatisé des Refus géré par l'Agence de Bio médecine.

L'inscription est individuelle, gratuite et possible dès l'âge de 13 ans. Elle se fait à partir d'un formulaire pré-établi. Ce document doit obligatoirement être signé par l'intéressé lui-même, accompagné d'une photocopie de pièce d'identité pour pouvoir être authentifié et renvoyé au

Registre national des refus
BP 2331
13213 Marseille Cedex 02.

INFORMATIONS PRATIQUES



Des journaux sont en vente à l'accueil de l'établissement.



Afin de faciliter votre prise en charge demandez à vos proches qui désirent vous joindre de passer par le standard de l'établissement : 02 33 83 40 40 et de demander votre chambre.

Pour obtenir votre ligne personnelle, adressez-vous au standard ou au bureau des admissions et de la clientèle.

Le forfait de paiement est fixé à 2 euros minimum, non remboursables.

Vous avez la possibilité d'obtenir un numéro de téléphone pour recevoir des communications sans ouverture de ligne.

Dépôt de valeurs

Vous pouvez signer un document, proposé par le personnel soignant, vous invitant à déposer au coffre de l'établissement (le dépôt sera transféré à la perception) toutes les valeurs en votre possession (exception faite de votre alliance). Dépôt qui vous sera restitué auprès de la perception. Vous pouvez également nous signifier votre volonté de garder vos valeurs avec vous et signer votre décision sur le formulaire qui vous sera proposé.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.